



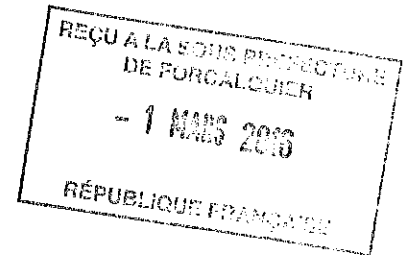
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize et le vingt cinq du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 19 février 2016, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, député-maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal



Excusés et représentés :

- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal, donne pouvoir à M. André BERGER
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Dominique ROUANET
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Jacqueline VILLANI

Excusée :

- Madame Leïla IMBERT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Alexandre JEAN a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

~ ~ ~ ~ ~
Délibération n° 2016-016

Objet : Prescription de la révision du Plan local d'Urbanisme

Acte notifié ou publié ou affiché le : 1^{er} mars 2016
Acte exécutoire le : 1^{er} mars 2016

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le jeudi 17 septembre 2015, le Tribunal administratif de Marseille a annulé la délibération du 25 octobre 2013 relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Forcalquier, retenant comme moyen d'annulation, l'insuffisance des objectifs définis dans la délibération municipale, du 15 décembre 2010, prescrivant la révision du PLU. Le juge administratif a sanctionné ces objectifs comme étant « excessivement généraux et dépourvus de toute précision sur un enjeu local ».

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des échéances réglementaires notamment la grenellisation du PLU, à travers notamment des performances énergétique et environnementale renforcées, le renouvellement urbain, la protection de la biodiversité et la continuité écologique, dont la date butoir est fixée au 1^{er} janvier 2017 mais également de permettre la réalisation de projets sans attendre la décision de la cour administrative d'appel, Monsieur le maire propose de lancer une nouvelle révision du PLU.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de prescrire une nouvelle révision du PLU, de définir précisément les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

La révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- *Promouvoir un renouvellement urbain, notamment dans le centre ancien, poursuivre et permettre la réhabilitation d'immeubles insalubres ou indignes, lutter contre leur dégradation et permettre les changements de destination ;*
- *Poursuivre la requalification des espaces publics notamment dans la vieille ville (la place aux œufs, la place Saint Michel, les différentes connexions);*
- *Maintenir un développement équilibré du territoire communal entre zones urbaines (la ville et sa périphérie est et ouest), zones à urbaniser (secteurs situés à l'est, à l'ouest et au nord) et zones de protections des espaces naturels et agricoles, en veillant à respecter d'une part l'alternance relief-ravins (présence de nombreux ravins marquant des limites naturelles à considérer comme le Viou, Beuveron, Beaudine, Mariaudis, ...) et d'autre part les particularités des espaces naturels au nord et de la plaine au sud ;*
- *Favoriser et promouvoir le développement touristique du territoire, axe essentiel de développement économique de la commune de Forcalquier, notamment par la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine (cabanons pointus, oratoires, chapelle, fontaines, murets en pierre sèche, monuments historiques, sites) ainsi que le renforcement et la création des hébergements touristiques et agrotouristiques ;*
- *Poursuivre la requalification de la Citadelle et de ses abords, des espaces publics, des jardins partagés et des calades de la vieille ville ;*
- *Favoriser et promouvoir le développement économique en renforçant l'attractivité du centre-ville et des pôles commerciaux existants, notamment par les extensions de la zone d'activité des Chalus, basée en outre sur l'étude FISAC réalisée par la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;*
- *Maintenir une progression démographique constante et maîtrisée grâce à l'accueil de nouvelles familles notamment de jeunes ménages souhaitant s'installer sur la commune de Forcalquier (création d'une crèche plus adaptée et évolutive) et pallier ainsi au vieillissement de la population ;*

- Protéger et mettre en valeur les zones sensibles (secteur des Mourres), les nombreux ravins existants sur Forcalquier, les ripisylves, les espaces boisés, les haies arbustives, les canaux et fossés notamment dans les zones agricoles de la plaine sud ;
- Contrôler et accompagner les occupations et activités compatibles avec le milieu agricole ;
- Maîtriser l'urbanisation des hameaux existants notamment les hameaux des Chambarels, Pavoux, les Escuyers, les Tourettes, les Truques ;
- Prendre en compte les préoccupations communales en matière d'accessibilité, de déplacement et intégrer les orientations du Plan Global de Déplacement de la commune de Forcalquier, par la création de liaisons douces permettant de relier des quartiers et de cheminer vers des équipements publics et commerciaux, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des emplacements réservés ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments ;
- Poursuivre une gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet, par la mise en œuvre d'orientations d'Aménagement et de Programmation dans les zones à urbaniser ;
- Intégrer au droit des sols les problématiques liées à l'environnement, aux réseaux et au développement durable en favorisant par exemple l'utilisation de matériaux de constructions « biosourcés », de production d'énergie douce ;
- Défendre un urbanisme, une architecture et des paysages de qualité.

Par ailleurs, il convient de définir, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et permettre l'information des habitants, le recueil de leurs attentes et l'élaboration d'un projet partagé, de la manière suivante :

- Communications dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la ville ;
- Organisation de réunions publiques aux étapes majeures de la procédure, présentation du diagnostic, du PADD, du zonage et du règlement ;
- Organisation de réunions publiques thématiques associant la municipalité, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et la population ;
- Exposition publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure ;
- Possibilité d'envoi de courrier adressé à Monsieur le maire et à l'adjointe à l'urbanisme.

La municipalité pourra mettre en place toute forme de concertation supplémentaire, si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Il est demandé au conseil municipal de :

- prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal en intégrant les objectifs définis ci-dessus et qui sont les suivants :
 - Promouvoir un renouvellement urbain, notamment dans le centre ancien, poursuivre et permettre la réhabilitation d'immeubles insalubres ou indignes, lutter contre leur dégradation et permettre les changements de destination ;

- *Poursuivre la requalification des espaces publics notamment dans la vieille ville (la place aux œufs, la place Saint Michel, les différentes connexions) ;*
 - *Maintenir un développement équilibré du territoire communal entre zones urbaines (la ville et sa périphérie est et ouest), zones à urbaniser (secteurs situés à l'est, à l'ouest et au nord) et zones de protections des espaces naturels et agricoles, en veillant à respecter d'une part l'alternance relief-ravins (présence de nombreux ravins marquant des limites naturelles à considérer comme le Viou, Beuveron, Beaudine, Mariaudis, ...) et d'autre part les particularités des espaces naturels au nord et de la plaine au sud ;*
 - *Favoriser et promouvoir le développement touristique du territoire, axe essentiel de développement économique de la commune de Forcalquier, notamment par la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine (cabanons pointus, oratoires, chapelle, fontaines, murets en pierre sèche, monuments historiques, sites) ainsi que le renforcement et la création des hébergements touristiques et agrotouristiques ;*
 - *Poursuivre la requalification de la Citadelle et de ses abords, des espaces publics, des jardins partagés et des calades de la vieille ville ;*
 - *Favoriser et promouvoir le développement économique en renforçant l'attractivité du centre-ville et des pôles commerciaux existants, notamment par les extensions de la zone d'activité des Chalus, basée en outre sur l'étude FISAC réalisée par la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;*
 - *Maintenir une progression démographique constante et maîtrisée grâce à l'accueil de nouvelles familles notamment de jeunes ménages souhaitant s'installer sur la commune de Forcalquier (création d'une crèche plus adaptée et évolutive) et pallier ainsi au vieillissement de la population ;*
 - *Protéger et mettre en valeur les zones sensibles (secteur des Mourres), les nombreux ravins existants sur Forcalquier, les ripisylves, les espaces boisés, les haies arbustives, les canaux et fossés notamment dans les zones agricoles de la plaine sud ;*
 - *Contrôler et accompagner les occupations et activités compatibles avec le milieu agricole ;*
 - *Maîtriser l'urbanisation des hameaux existants notamment les hameaux des Chambarels, Pavoux, les Escuyers, les Tourettes, les Truques ;*
 - *Prendre en compte les préoccupations communales en matière d'accessibilité, de déplacement et intégrer les orientations du Plan Global de Déplacement de la commune de Forcalquier, par la création de liaisons douces permettant de relier des quartiers et de cheminer vers des équipements publics et commerciaux, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des emplacements réservés ;*
 - *Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments ;*
 - *Poursuivre une gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet, par la mise en œuvre d'orientations d'Aménagement et de Programmation dans les zones à urbaniser ;*
 - *Intégrer au droit des sols les problématiques liées à l'environnement, aux réseaux et au développement durable en favorisant par exemple l'utilisation de matériaux de constructions « biosourcés », de production d'énergie douce ;*
 - *Défendre un urbanisme, une architecture et des paysages de qualité.*
- *fixer les modalités de concertation telles que définies ci-dessus et qui sont les suivantes :*
- *Communications dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la ville ;*
 - *Organisation de réunions publiques aux étapes majeures de la procédure, présentation du diagnostic, du PADD, du zonage et du règlement ;*
 - *Organisation de réunions publiques thématiques associant la municipalité, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et la population ;*

- Exposition publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure ;
- Possibilité d'envoi de courrier adressé à Monsieur le maire et à l'adjointe à l'urbanisme.
- autoriser Monsieur le maire à engager toutes les procédures et à signer tous documents nécessaires au suivi de la procédure de révision du PLU ;
- demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;
- solliciter une dotation de l'État pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais engendrés par la procédure ;
- préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et suivant.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, R153-11 et suivants;

Vu la décision du tribunal administratif de Marseille en date du 17 septembre 2015 annulant la délibération du 25 octobre 2013 relative à l'approbation de la révision du PLU;

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal en intégrant les objectifs définis ci-dessus et qui sont les suivants :

- Promouvoir un renouvellement urbain, notamment dans le centre ancien, poursuivre et permettre la réhabilitation d'immeubles insalubres ou indignes, lutter contre leur dégradation et permettre les changements de destination ;
- Poursuivre la requalification des espaces publics notamment dans la vieille ville (la place aux œufs, la place Saint Michel, les différentes connexions) ;
- Maintenir un développement équilibré du territoire communal entre zones urbaines (la ville et sa périphérie est et ouest), zones à urbaniser (secteurs situés à l'est, à l'ouest et au nord) et zones de protections des espaces naturels et agricoles, en veillant à respecter d'une part l'alternance relief-ravins (présence de nombreux ravins marquant des limites naturelles à considérer comme le Viou, Beuveron, Beaudine, Mariaudis, ...) et d'autre part les particularités des espaces naturels au nord et de la plaine au sud ;
- Favoriser et promouvoir le développement touristique du territoire, axe essentiel de développement économique de la commune de Forcalquier, notamment par la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine (cabanons pointus, oratoires, chapelle, fontaines, murets en pierre sèche, monuments historiques, sites) ainsi que le renforcement et la création des hébergements touristiques et agrotouristiques ;
- Poursuivre la requalification de la Citadelle et de ses abords, des espaces publics, des jardins partagés et des calades de la vieille ville ;
- Favoriser et promouvoir le développement économique en renforçant l'attractivité du centre-ville et des pôles commerciaux existants, notamment par les extensions de la zone d'activité

des Chalus, basée en outre sur l'étude FISAC réalisée par la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;

- Maintenir une progression démographique constante et maîtrisée grâce à l'accueil de nouvelles familles notamment de jeunes ménages souhaitant s'installer sur la commune de Forcalquier (création d'une crèche plus adaptée et évolutive) et pallier ainsi au vieillissement de la population ;
- Protéger et mettre en valeur les zones sensibles (secteur des Mourres), les nombreux ravins existants sur Forcalquier, les ripisylves, les espaces boisés, les haies arbustives, les canaux et fossés notamment dans les zones agricoles de la plaine sud ;
- Contrôler et accompagner les occupations et activités compatibles avec le milieu agricole ;
- Maîtriser l'urbanisation des hameaux existants notamment les hameaux des Chambarels, Pavoux, les Escuyers, les Tourettes, les Truques ;
- Prendre en compte les préoccupations communales en matière d'accessibilité, de déplacement et intégrer les orientations du Plan Global de Déplacement de la commune de Forcalquier, par la création de liaisons douces permettant de relier des quartiers et de cheminer vers des équipements publics et commerciaux, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des emplacements réservés ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments ;
- Poursuivre une gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet, par la mise en œuvre d'orientations d'Aménagement et de Programmation dans les zones à urbaniser ;
- Intégrer au droit des sols les problématiques liées à l'environnement, aux réseaux et au développement durable en favorisant par exemple l'utilisation de matériaux de constructions « biosourcés », de production d'énergie douce ;
- Défendre un urbanisme, une architecture et des paysages de qualité.

FIXE les modalités de concertation, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées et permettre l'information des habitants, le recueils de leurs attentes et l'élaboration d'un projet partagé, telles que définies ci-dessus et qui sont les suivantes :

- Communications dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la ville ;
- Organisation de réunions publiques aux étapes majeures de la procédure, présentation du diagnostic, du PADD, du zonage et du règlement ;
- Organisation de réunions publiques thématiques associant la municipalité, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et la population ;
- Exposition publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure ;
- Possibilité d'envoi de courrier adressé à Monsieur le maire et à l'adjointe à l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les procédures et à signer tous documents nécessaires au suivi de la procédure de révision du **PLU** ;

DEMANDE l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;

SOLLICITE une dotation de l'État pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais engendrés par la procédure ;

PRÉCISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et suivant.

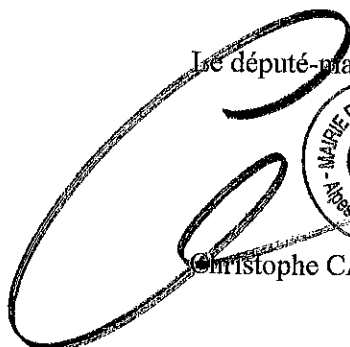

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée notamment :

- au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au président du conseil départemental des AHP,
- au président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,
- au président de la Communauté d'Agglomération de Manosque,
- aux présidents des EPCI voisins,
- au président du syndicat en charge du SCOT de Manosque,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président du parc naturel régional du Luberon,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président du centre régional de la propriété forestière,
- au président de l'institut national pour les appellations d'origine contrôlée
- aux différents services de l'Etat (ARS, STAP, DDT, DDCSPP, DREAL)

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux locaux.

Adopté par 20 voix POUR et 6 abstentions (Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Madame Elodie OLIVER, Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Lionel DELEUIL et Monsieur Eric LIEUTAUD)

Fait à Forcalquier, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le député-maire,


Christophe CASTANER